

PUBLICIS GROUPE SA

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières réservée
aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte 27 mai 2020 – Résolution n°29

Publicis Groupe SA

*Rapport des commissaires
aux comptes sur
l'émission d'actions
ordinaires et/ou de
diverses valeurs
mobilières réservée aux
adhérents d'un plan
d'épargne d'entreprise*

*Assemblée Générale
Mixte du 27 mai 2020 –
29^{me} résolution*

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

A l'assemblée générale de la société Publicis Groupe SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du code de commerce donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) de la société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et des articles L.3344-1 et suivants du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élèverait à 2 800 000 euros, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de la trentième résolution.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant de 30 000 000 euros du plafond global prévu au paragraphe 2) de la vingt et unième résolution soumise à la présente assemblée générale.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Publicis Groupe SA

*Rapport des commissaires
aux comptes sur
l'émission d'actions
ordinaires et/ou de
diverses valeurs
mobilières réservée aux
adhérents d'un plan
d'épargne d'entreprise*

*Assemblée Générale
Mixte du 27 mai 2020 –
29^{ème} résolution*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.


Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Fait à Courbevoie et Paris La Défense, le 05 mai 2020

Les commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres



Olivier Lenel

Ariane Mignon



Nicolas Pfeuty

Valérie Desclève